

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Convention relative au financement des CeGIDD pour l'année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la convention jointe au rapport relative au financement 2016 des CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 746 686 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- 1 177 264 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune,
- 786 125 € pour le CeGIDD de Marseille Nord,

Cette recette d'un montant total de 2 710 075 € sera imputée au chapitre 75, fonction 42, article 7512 du budget départemental de l'exercice 2016.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée